

Majoration contrat au jour

Par celine aleys, le 08/02/2017 à 23:28

Bonjour

Je suis actuellement intérimaire avec des missions au jour pour la même entreprise. Sur le contrat, il est indiqué que la base semaine est de 35h et une majoration est prévue pour les heures supplementaires.

Ainsi, il arrive très souvent que je depasse les 35h par semaine. Mais lorsque j'ai voulu prétendre au paiement de la majoration des heures supplémentaires effectuées chaque semaine, l'agence intérim m'a répondu que je n'y avait pas droit car il s'agit de plusieurs missions effectuées sous des contrats au jour (soit 1 contrat pour chaque mission d'une journée).

J'aurais donc aimé savoir si cela effectivement légal ou non.

Merci d'avance.

Cordialement.

Par P.M., le 09/02/2017 à 09:04

Bonjour,

La réponse de l'agence est tout à fait surprenante car il s'agirait clairement d'un abus de Droit mais de toute façon, la majoration d'heures supplémentaires, dans ce cas, devrait se faire à la journée dès que vous dépassez 7 h...

Par celine aleys, le 09/02/2017 à 13:24

Merci pour votre réponse.

Les postes sont d'une durée minimale de 8,33h.

J'ai effectué plusieurs semaines de 6jours au même poste avec bien évidemment 1 contrat pour chaque jour (bien que le planning ai été communiqué 15j à l'avance).

Lorsque j'ai contacté le service paye pour savoir pourquoi les heures supplémentaires n'ont

pas été majorées on m'a tout simplement répondu qu'ayant des contrats au jour, je n'y avais pas droit.

Cela dure maintenant depuis 16 mois, voilà pourquoi j'aurais aimé savoir s'il était effectivement légitime d'entamer des procédures afin d'être régularisée.

Par P.M., le 09/02/2017 à 13:56

J'avais bien lu la réponse qui vous avait été faite sans que vous ayez besoin de la répéter d'où ma réponse et avec 16 mois d'arriéré, il ne fait aucun doute que cela vaudrait la peine de le réclamer et même d'engager une procédure devant le Conseil de Prud'Hommes même s'il est vraisemblable que l'agence ne ferait plus appel à vous mais il est possible aussi que les contrats ait été conclus illégalement même s'il ont pour motif qu'il est d'usage constant de ne pas recourir à un CDI...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par celine aleys, le 09/02/2017 à 14:30

merci beaucoup pour votre réponse, c'est ce que je vais faire.

Bonne journée à vous

Par **UDDT**, le **09/02/2017** à **16:26**

Bonjour,

N'hésitez pas à prendre contact avec les avocats en droit du travail sur le site www.urgentdroitdutravail.com

Le site propose des prestations en ligne et sur rendez-vous, à des tarifs transparents, raisonnables et sans aucun dépassement d'honoraires.

Cdt,

CKS

Par P.M., le 09/02/2017 à 16:26

Un forum ne devrait par servir à faire de la pub pour un site payant...